



Conseil de Communauté

Délibération n°2052023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKa représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON et M. Yves QUESADA représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'année 2024

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle que le conseil est amené à se prononcer sur la création des 3 budgets annexes suivants :

- Budget annexe M49 « Eau potable »,
- Budget annexe M49 « Assainissement collectif »,
- Budget annexe M49 « Assainissement non collectif »,

dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que ces budgets annexes seront gérés en autonomie financière et qu'ils disposeront, en conséquence, de comptes au Trésor distincts de celui du budget principal de l'EPCI.

Compte tenu de la nécessité, pour ces budgets annexes, de disposer d'avances de trésorerie suffisantes au règlement des dépenses du début d'année 2024, et dans l'attente, d'une part du versement des premières redevances des usagers, et d'autre part de la réintégration des excédents 2023 des budgets annexes clôturés des communes concernées, il apparaît nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget principal à chacun de ces trois nouveaux budgets annexes de l'EPCI, et ce pour les montants suivants :

- Budget annexe « Eau potable » : 200 000,00 €
- Budget annexe « Assainissement collectif » : 200 000,00 €
- Budget annexe « Assainissement non collectif » : 20 000,00 €

Il est précisé que ces avances seront des opérations non budgétaires, qui seront remboursées avant la fin de l'année comptable 2024.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes créés au 1^{er} janvier 2024 pour les montants suivants :

- Budget annexe « Eau potable » : 200 000,00 €
- Budget annexe « Assainissement collectif » : 200 000,00 €
- Budget annexe « Assainissement non collectif » : 20 000,00 €

DIT que ces avances de trésorerie seront remboursées par les budgets annexes au budget principal au plus tard à la fin de l'année comptable 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex